



STATUTS

Etat au 19 Juin 2018

1. Raison sociale et siège

- 1.1. Sous le nom « Forum genevois de la sécurité (FGS) » est constituée une association sans but lucratif, au sens des articles 60 ss du Code Civil Suisse, qui sont applicables à titre supplétifs.
- 1.2. Le siège du Forum se trouve à l'adresse de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève – Boulevard du Théâtre 4, 1204 Genève.

2. Buts

Le Forum est actif dans les domaines de la protection des personnes, de l'environnement et des biens et poursuit les buts suivants :

- Faciliter et développer l'échange des connaissances et expériences
- Etre un interlocuteur représentatif des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires de l'économie ainsi que des institutions internationales, fédérales, cantonales et communales.

3. Organisation

- 3.1. Le Forum est formé de membres individuels.
- 3.2. Les organes du Forum sont : l'assemblée générale, le comité et le vérificateur aux comptes.

4. Assemblée générale

- 4.1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Forum. Elle est convoquée par le comité ou lorsque le cinquième des membres du Forum en fait la demande.
- 4.2. L'assemblée générale se réunit le premier semestre de chaque année.
- 4.3. Les propositions des membres doivent parvenir au président par écrit au moins 20 jours avant l'assemblée générale.
- 4.4. Chaque membre présent dispose d'une voix. Les décisions sont prises à main levée et à la majorité simple des voix. Le vote à bulletin secret peut être demandé par la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
- 4.5. L'assemblée générale élit les membres du comité, nomme le vérificateur aux comptes, vote le budget et fixe le montant des cotisations. Elle règle en outre les affaires qui ne sont pas du ressort des autres organes.

5. Comité

- 5.1. Le comité se compose de 5 à 12 membres soit : du président, d'un vice-président, d'un trésorier et de membres. Ils sont élus pour une période de 2 ans.
- 5.2. Le Forum est engagé par la signature collective à deux, celle du président ou du vice-président et celle d'un membre du comité.
- 5.3. Le comité mène les affaires courantes et développe les activités du Forum. Il se prononce sur les demandes d'admission et d'exclusion de membres. Il rend compte annuellement à l'assemblée générale.

6. Vérificateur aux comptes

- 6.1. Le vérificateur aux comptes est nommé pour une période de deux ans.
- 6.2. L'exercice comptable s'étend sur une année, du 1er janvier au 31 décembre.

7. Sociétaires

- 7.1. Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- 7.2. En cas de non-paiement de la cotisation, un rappel est notifié au membre. Si la cotisation n'est toujours pas payée au terme de l'année en cours, le membre est exclu.
- 7.3. Chaque membre peut annoncer sa sortie de l'association en tout temps. La cotisation de l'année en cours reste due.
- 7.4. Un membre peut être exclu pour de justes motifs. L'exclusion est prononcée par le comité. En cas de désaccord, le membre exclu peut demander, dans les 10 jours, que l'assemblée générale tranche, lors d'une assemblée générale extraordinaire.

8. Dissolution

La dissolution du Forum survient de par la loi, ou par décision du $\frac{3}{4}$ des membres présents. Dans ce cas, la dernière assemblée générale décide de l'affectation d'une éventuelle fortune du Forum.

Les présents statuts mis à jour ont été adoptés lors de l'AG du 19 juin 2018 et remplacent ceux de juin 2010.

Isabelle Dubois

Présidente

Forum Genevois de la Sécurité
Boulevard du Théâtre 4
1204 Genève
+4122 819 91 11
fgs@ccig.ch
fgsonline.ch

